

COMMUNE DE CHANTILLY

Département de l'Oise

PLAN LOCAL D'URBANISME



Révision du PLU

DOCUMENT POUR APPROBATION

Prescrite le 27-09-2013 Arrêtée le 23-06-2016 Approuvée le

5b.Plan n°2 : Protection des formes urbaines, du patrimoine architectural et végétal - Plan général

Echelle : 1/6500e



2. PROTECTION DES FORMES URBAINES, DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET VEGETAL

- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Monuments historiques classés ou inscrits
- Périmètre de protection des Monuments Historiques (500m) - AC1
- Périmètre de site classé du Domaine de Chantilly
- Domaine de Chantilly
- Périmètre de site inscrit de la vallée de la Nonette

PATRIMOINE BÂTI

- Secteur urbain et espace public à préserver (avec n° de désignation)
- Patrimoine bâti remarquable (immeuble ou écurie) (avec n° de désignation)
- Murs et clôtures à préserver (avec n° de désignation)
- Implantation des constructions à l'alignement

PATRIMOINE NATUREL

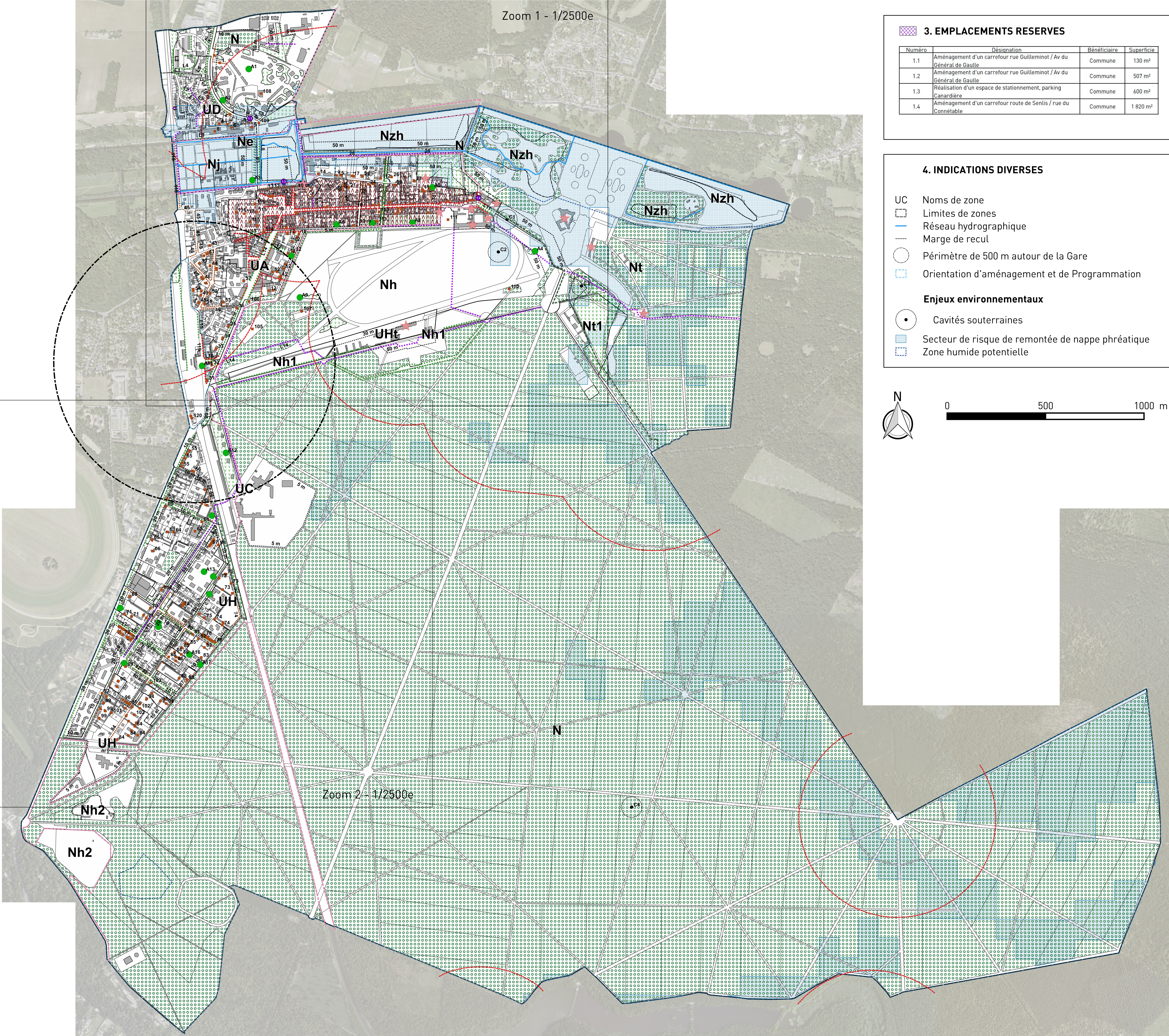
- Protection paysagère (L.151-23 CU)
- Arbre remarquable (avec n° de désignation) (L.151-23 CU)
- Alignement d'arbres à préserver (L.151-23 CU)
- Maillage de cheminements à renforcer et à préserver et traversées piétonnes de l'hippodrome à préserver (L.151-38 CU)
- Zone humide potentielle

RISQUES NATURELS

- Secteur de risque de remontée de nappe phréatique
- Cavités souterraines

Les servitudes, le patrimoine (bâti et naturel) repéré et les enjeux environnementaux font l'objet :

- De prescriptions et protections définies aux dispositions générales du règlement écrit,
- De fiches d'identification en annexe du PLU, correspondant aux numéros de désignation.





Echelle :
1/2500e



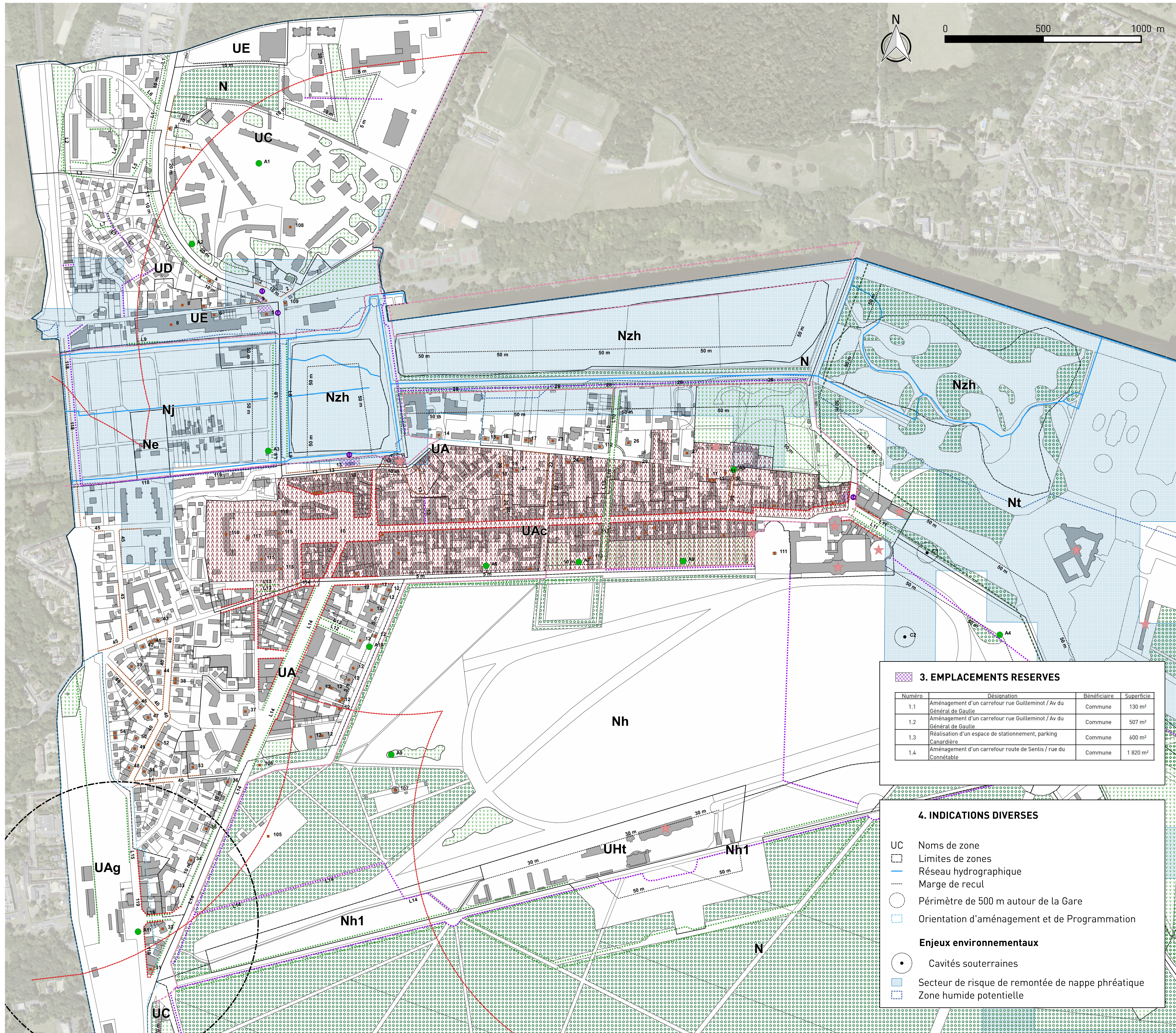
PATRIMOINE BÂTI

- PATRIMOINE NATUREL

- ## RISQUES NATURELS

- Les servitudes, le patrimoine (bâti et naturel) repéré et les enjeux environnementaux font l'objet :

- De prescriptions et protections définies aux dispositions générales du règlement écrit,
- De fiches d'identification en annexe du PLU, correspondant aux numéros de désignation.



COMMUNE DE CHANTILLY

Département de l'Oise

PLAN LOCAL D'URBANISME



Révision du PLU

DOCUMENT POUR APPROBATION

Prescrite le 27-09-2013

Arrêtée le 23-06-2016

Approuvée le

5b.Plan n°2 : Protection des formes urbaines, du patrimoine architectural et végétal - Zoom 2 - 1/2500e

Echelle : 1/2500e



2. PROTECTION DES FORMES URBAINES, DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET VEGETAL

 Espaces Boisés Classés (EBC)

 Monuments historiques classés ou inscrits

 Périmètre de protection des Monuments Historiques (500m) - AC1

 Périmètre de site classé du Domaine de Chantilly

 Domaine de Chantilly

 Périmètre de site inscrit de la vallée de la Nonette

PATRIMOINE BÂTI

 Secteur urbain et espace public à préserver (avec n° de désignation)

 Patrimoine bâti remarquable (immeuble ou écurie) (avec n° de désignation)

 Murs et clôtures à préserver (avec n° de désignation)

 Implantation des constructions à l'alignement

PATRIMOINE NATUREL

 Protection paysagère (L.151-23 CU)

 Arbre remarquable (avec n° de désignation) (L.151-23 CU)

 Alignement d'arbres à préserver (L.151-23 CU)

 Maillage de cheminements à renforcer et à préserver et traversées piétonnes de l'hippodrome à préserver (L.151-38 CU)

 Zone humide potentielle

RISQUES NATURELS

 Secteur de risque de remontée de nappe phréatique

 Cavités souterraines

Les servitudes, le patrimoine (bâti et naturel) repéré et les enjeux environnementaux font l'objet :

- De prescriptions et protections définies aux dispositions générales du règlement écrit,

- De fiches d'identification en annexe du PLU, correspondant aux numéros de désignation.

